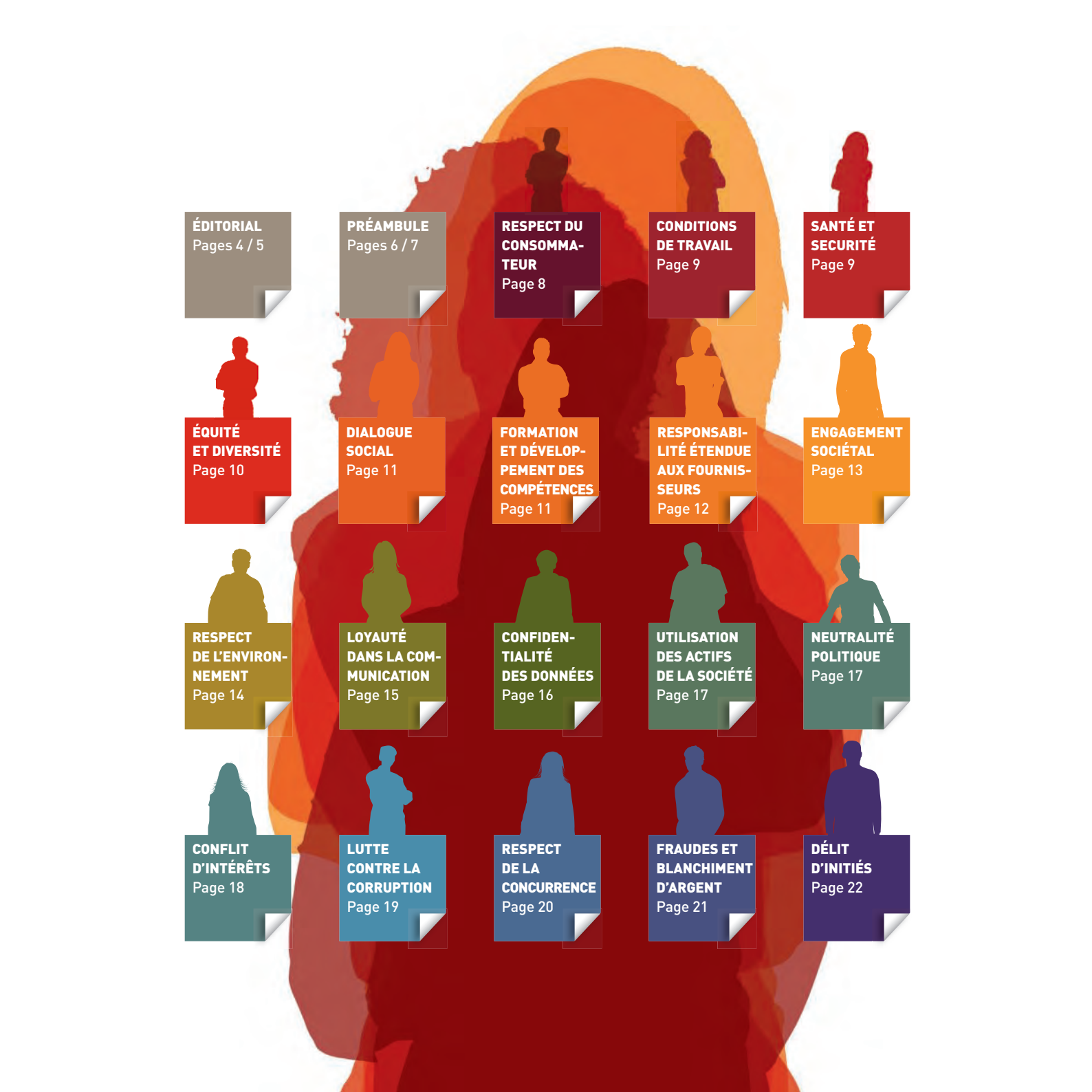


CODE
ÉTHIQUE



ÉDITORIAL
Pages 4 / 5

PRÉAMBULE
Pages 6 / 7

**RESPECT DU
CONSOMMA-
TEUR**
Page 8

**CONDITIONS
DE TRAVAIL**
Page 9

**SANTÉ ET
SECURITÉ**
Page 9

**ÉQUITÉ
ET DIVERSITÉ**
Page 10

**DIALOGUE
SOCIAL**
Page 11

**FORMATION
ET DÉVELOP-
PEMENT DES
COMPÉTENCES**
Page 11

**RESPONSABI-
LITÉ ÉTENDUE
AUX FOURNIS-
SEURS**
Page 12

**ENGAGEMENT
SOCIAL**
Page 13

**RESPECT
DE L'ENVIRON-
NEMENT**
Page 14

**LOYAUTÉ
DANS LA COM-
MUNICATION**
Page 15

**CONFIDEN-
TIALITÉ
DES DONNÉES**
Page 16

**UTILISATION
DES ACTIFS
DE LA SOCIÉTÉ**
Page 17

**NEUTRALITÉ
POLITIQUE**
Page 17

**CONFLIT
D'INTÉRÊTS**
Page 18

**LUTTE
CONTRE LA
CORRUPTION**
Page 19

**RESPECT
DE LA
CONCURRENCE**
Page 20

**FRAUDES ET
BLANCHIMENT
D'ARGENT**
Page 21

**DÉLIT
D'INITIÉS**
Page 22

LES 5 VALEURS DU GROUPE

1

VOLONTÉ D'ENTREPRENDRE

- VISION GLOBALE
- MOTEUR DU CHANGEMENT
- DÉTERMINATION
- INITIATIVE ET AGILITÉ

2

PASSION POUR L'INNOVATION

- AMOUR DU PRODUIT
- PRÉCURSEUR
- AUDACE

3

PROFESSIONNALISME

- PRAGMATISME
- SAVOIR-FAIRE
- EXIGENCE

4

ESPRIT DE GROUPE

- AMBITION PARTAGÉE
- CONFIANCE
- TRANSPARENCE

5

RESPECT DE LA PERSONNE

- RESPECT
- LOYAUTÉ
- RESPONSABILITÉ SOCIALE

LA CROISSANCE ET LE SUCCÈS DU GROUPE SEB S'APPUIENT SUR DES VALEURS FORTES, VÉCUES PAR CHACUN DE NOS COLLABORATEURS ET PROFONDÉMENT ANCRÉES DANS NOTRE HISTOIRE

Nous sommes aujourd'hui le leader mondial du Petit Équipement Domestique et nos équipes sont implantées dans plus de 50 pays.

Nos Pratiques de Management sont directement inspirées de ces valeurs fondatrices qui doivent également être au cœur de nos relations avec l'ensemble de nos parties prenantes : collaborateurs, actionnaires, clients, fournisseurs, consommateurs, autorités publiques, associations...

C'est pour cela que, dans un contexte de plus en plus global et complexe, il nous paraît essentiel de nous doter d'un Code Éthique. Véritable cadre de référence pour l'action, il définit les règles de conduite, individuelles et collectives, qui doivent guider nos actes et inspirer nos choix pour faire vivre nos valeurs et engagements au quotidien. Il est également porteur d'une ambition d'amélioration continue pour aller toujours plus loin dans le respect de nos principes, partout dans le monde.

Quelle que soit sa position dans l'entreprise, chacun d'entre nous doit respecter les règles du Code Éthique. Nous sommes tous des ambassadeurs du Groupe SEB et nous devons contribuer, par notre comportement, à conforter son intégrité et sa réputation. Je sais que je peux compter sur vous pour agir en ce sens.

THIERRY DE LA TOUR D'ARTAISE - PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

POURQUOI UN CODE ÉTHIQUE ?

Le succès du Groupe SEB repose en grande partie sur la confiance que lui témoignent, partout dans le monde, ses parties prenantes internes et externes. Cette confiance est intimement liée à la façon dont nous nous comportons avec nos différents partenaires. Le Code Éthique du Groupe SEB formalise les principales règles de conduite qui garantissent le respect de ses principes éthiques en ligne avec ses valeurs.

Dans un contexte de croissance externe qui se concrétise par l'intégration de nouvelles sociétés au sein du Groupe, le Code Éthique constitue un cadre de référence commun vers lequel les nouvelles entités sont appelées à converger. C'est un document destiné à chacun d'entre nous, collaborateurs du Groupe SEB, pour nous aider à prendre les bonnes décisions, quels que soient le lieu ou les circonstances.

RESPECT DE LA LOI

La première exigence en matière d'éthique consiste à appliquer les lois en vigueur dans chaque pays où nous exerçons notre activité. Nous respectons aussi les règles internationales édictées par l'ONU¹ et nous adhérons tout particulièrement aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et aux principes directeurs de l'OCDE² à l'intention des entreprises multinationales. Nous sommes également signataires du Pacte Mondial de l'ONU et du Code de Conduite du CECED³.

COMMENT UTILISER CE CODE ?

Au-delà du respect des lois nationales et internationales, nous pouvons être confrontés dans certaines situations à des questions ou dilemmes. Le Code Éthique du Groupe SEB a été conçu afin de nous aider à les résoudre. Pour chaque thème-clé, il précise la ou les règles fondamentales que nous devons suivre et indique les documents de référence internes ou externes auxquels nous pouvons nous reporter pour des indications plus précises.

ÉTHIQUE ET SPÉCIFICITÉS LOCALES

La rédaction du Code Éthique a impliqué des collaborateurs du Groupe SEB issus de ses différents métiers et composantes géographiques afin que ses règles puissent s'appliquer partout dans le monde. Les territoires sur lesquels nous intervenons représentent une large palette de coutumes, lois ou réglementations locales. En cas de différence de niveau d'exigence entre la norme locale et le Code Éthique du Groupe SEB, nous devons toujours opter pour la règle la plus exigeante.

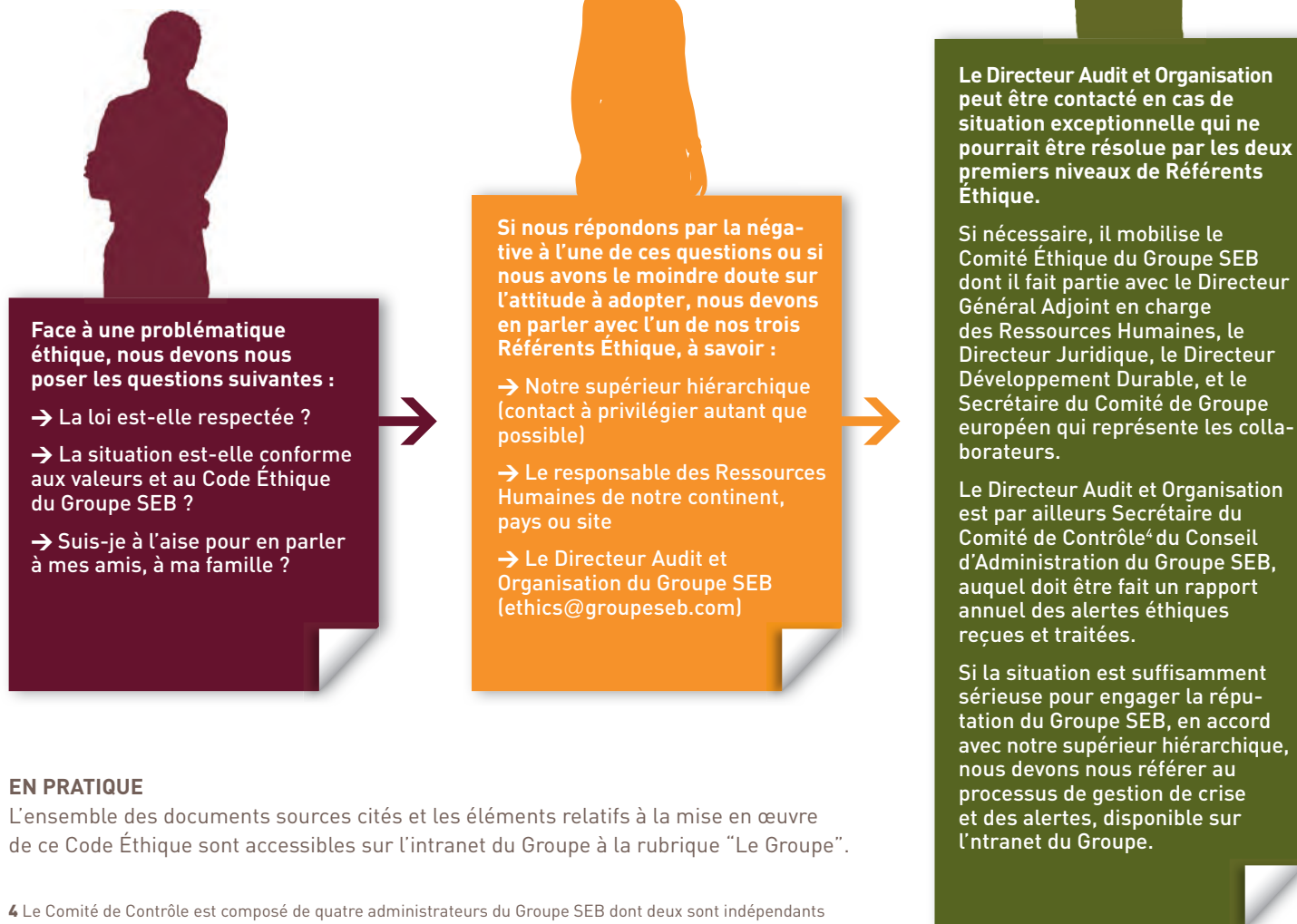
¹ ONU : Organisation des Nations Unies

² OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

³ CECED : Comité Européen des Constructeurs d'Équipement Domestique

EN CAS DE DOUTE...

Le Code Éthique du Groupe SEB a vocation à donner des repères clairs mais il ne peut aborder tous les cas de figure ou questionnements potentiels. Tout employé qui, de bonne foi, demande conseil, soulève une question ou fait état d'une conduite qui lui paraît contraire à l'éthique agit en conformité avec l'esprit de ce Code. Il peut le faire en toute confiance, le Groupe SEB ne tolérera aucun acte de représailles à son encontre.





RESPECT DU CONSOMMATEUR

“ Nous nous engageons à proposer aux consommateurs des produits de qualité, présentant toutes les garanties en termes de sécurité et d’innocuité. Cette exigence est essentielle pour conserver leur confiance. ”

→ Dans chaque pays, nous respectons toutes les normes et réglementations liées aux produits que nous commercialisons.

→ Nous contrôlons le niveau de qualité à toutes les étapes de la conception et de la fabrication des produits, y compris chez nos sous-traitants.

→ Nous déployons des processus d’amélioration permanente de la qualité de nos produits, en intégrant les remarques des consommateurs.

→ Nous menons une activité de veille et nous nous impliquons pour faire progresser les normes de qualité dans l’intérêt du consommateur.



“ Notre exigence de qualité s’applique également aux services que nous proposons au travers de nos centres de contacts consommateurs nationaux, des sites internet de nos marques et de notre service après-vente. ”

→ Nous fournissons aux consommateurs des informations détaillées sur l’usage de nos produits dans les notices et les sites internet des marques. Pour toute réclamation ou information complémentaire, nous mettons à leur disposition dans chaque pays une structure d’accueil par téléphone ou e-mail.

→ Nous veillons à intégrer la réparabilité dans les critères de conception de nos produits. Nous animons et formons un réseau de plusieurs milliers de réparateurs dans le monde et nous assurons la disponibilité des pièces de rechange à un prix abordable plusieurs années après l’arrêt de la fabrication du produit.



“ L’innovation est une valeur forte du Groupe SEB. Nous innovons pour répondre aux attentes de toutes les catégories de consommateurs en vue d’améliorer leur bien-être au quotidien. ”

→ La santé et le bien-être du consommateur, l’accompagnement du vieillissement de la population, l’accessibilité des produits et le respect de l’environnement sont des axes de recherche clés du Groupe SEB.

→ Nous conduisons une politique d’innovation responsable pour répondre de façon ciblée et adaptée aux besoins et attentes des consommateurs, en particulier pour contribuer à une nutrition variée, saine et savoureuse.

→ PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

Collaborateurs
Fournisseurs
Consommateurs

→ DOCUMENTS SOURCES

Politique Qualité
du Groupe SEB



CONDITIONS DE TRAVAIL

“ Nous refusons les formes de travail et conditions d’emploi illégales. Cela se traduit notamment par le respect des trois principes fondamentaux suivants : ”

- Nous prohibons tout travail forcé ou obligatoire dans le Groupe et l’ensemble de ses filiales, ainsi que tout travail dissimulé (non déclaré).
- Nous interdisons le travail des enfants. Quel que soit le pays, même si la limite légale est fixée à un âge inférieur, nous n’embauchons pas de collaborateur de moins de 15 ans. Dans tous les cas, nous respectons la réglementation locale et nous ne confions pas à des jeunes de moins de 18 ans de travaux susceptibles de compromettre leur santé ou leur sécurité.
- Compte tenu de la diversité de nos implantations et des réglementations locales en matière de temps de travail, nous avons pour objectif de ne pas dépasser 48 heures pour l’horaire hebdomadaire standard et 60 heures en incluant les heures supplémentaires. Tout collaborateur dispose d’au moins un jour de repos hebdomadaire, sauf circonstances exceptionnelles.

→ PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

Collaborateurs
Fournisseurs

→ DOCUMENTS SOURCES

Conventions fondamentales de l’OIT n°29 (travail forcé), n°105 (abolition du travail forcé), n°138 (âge minimum) et n°182 (pires formes de travail des enfants)

Principes 1, 2 et 5 du Code de Conduite du CECED

Principes 1, 2, 4 et 5 du Pacte Mondial de l’ONU

Principe 5 des Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des multinationales



SANTÉ ET SÉCURITÉ

“ Nous mettons en œuvre une politique de santé et de sécurité qui s’applique dans tous les pays où nous sommes présents et qui vise à garantir à chaque collaborateur un environnement de travail sûr et sain. Chacun de nous doit intégrer cette dimension santé et sécurité dans son comportement en respectant les consignes et en alertant sur tout risque éventuel qu’il aurait repéré. ”

- Nous nous engageons à maintenir un milieu de travail dans lequel la sécurité et la dignité des personnes sont respectées.
- Nous refusons toute forme de harcèlement, sexuel ou moral.
- Nous privilégions une approche préventive des accidents et des risques pour la santé, avec une implication forte des managers à chaque niveau hiérarchique.
- Nous nous appuyons sur une démarche santé et sécurité structurée au niveau mondial et nous visons la certification OHSAS 18001 pour l’ensemble de nos sites.

→ PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

Collaborateurs

→ DOCUMENTS SOURCES

Politique de Management de la santé/sécurité du Groupe SEB

Convention de l’OIT n°155 (sécurité et santé des travailleurs)

Principes 3 et 7 du Code de Conduite du CECED

Norme OHSAS 18001



ÉQUITÉ ET DIVERSITÉ

“ Nous nous engageons à assurer à nos collaborateurs l'égalité de traitement et l'égalité des chances. Pour leur recrutement, leur rémunération et leur évolution au sein du Groupe, seules sont prises en compte leurs compétences professionnelles. ”

→ Nous ne faisons aucune distinction entre les personnes en fonction de leur(s) : origine sociale ou ethnique, sexe, âge, situation de famille, orientation sexuelle, caractéristiques génétiques, nationalité, patronyme, opinions politiques, activités syndicales, convictions religieuses, apparence physique, santé, handicap ou état de grossesse.

→ Nous assurons à l'ensemble de nos collaborateurs une rémunération décente et compétitive par rapport aux pratiques de marché locales que nous évaluons grâce à des études et benchmarks réguliers.

→ Nous mettons en œuvre une politique de rémunération équitable et transparente. Pour les managers, elle est basée sur des processus et des outils communs au niveau international, largement communiqués.

→ Nous favorisons l'évolution professionnelle de nos collaborateurs en nous fondant sur des entretiens d'appréciation qui s'appuient, pour les managers, sur des guides et documents harmonisés au niveau mondial. Nous veillons à ce que les offres d'emploi internes soient accessibles au plus grand nombre afin de faciliter la mobilité géographique et professionnelle.



“ Nous considérons la diversité comme une richesse pour l'entreprise. Nous favorisons les initiatives qui permettent de développer la diversité des équipes dans toutes ses composantes : égalité hommes/femmes, mixité des origines ethniques et sociales, place accordée aux jeunes et aux seniors, intégration des personnes handicapées. ”

→ Nous avons inscrit le respect des personnes et l'intégration de leurs différences et de leur diversité dans nos Valeurs et Pratiques de Management.

→ En tant que signataire de la Charte de la Diversité en France, nous avons mis en place des instances de recours et de suivi de notre politique diversité. Nous encourageons ce type d'initiatives dans l'ensemble de nos filiales.

→ PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

Collaborateurs

→ DOCUMENTS SOURCES

Plaquette Valeurs et Pratiques de Management du Groupe SEB

Guide des rémunérations du Groupe SEB

Auto-évaluation sur les Droits de l'Homme (HRCA et CBSSC)

Charte de la Diversité

Principes 4 et 6 du Code de Conduite du CECED

Principe 6 du Pacte Mondial de l'ONU

Conventions fondamentales de l'OIT n°100 (égalité de rémunération) et n°111 (discrimination - emploi et profession)

DIALOGUE SOCIAL



“ Nous respectons la liberté d’association partout dans le monde et nous encourageons le dialogue social au sein de nos filiales, dans ses deux dimensions individuelle et collective. Au-delà des procédures mises en place en ce sens, le dialogue fait partie de nos valeurs managériales et nous le pratiquons le plus largement possible. ”

→ Nous favorisons l’expression individuelle des collaborateurs, notamment par la promotion d’outils de type enquête de satisfaction. Nous adoptons à leur égard une attitude d’écoute, et plus particulièrement lors des entretiens d’appréciation qui sont conduits de façon régulière dans tous les pays pour les managers.

→ Nous respectons la représentation collective des collaborateurs et la liberté syndicale. Nous engageons nos filiales à conduire des négociations volontaires de conventions et d’accords collectifs afin de construire un socle social solide.

→ PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

Collaborateurs

→ DOCUMENTS SOURCES

Auto-évaluation sur les Droits de l’Homme (HRCA et CBSSC)

Principe 8 du Code de Conduite du CECED

Principe 3 du Pacte Mondial de l’ONU

Conventions fondamentales de l’OIT n°87 (liberté syndicale et protection du droit syndical) et n° 98 (droit d’organisation et de négociation collective) ; déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES



“ Nous attachons une grande importance à la formation comme facteur essentiel du développement des compétences et de l’évolution professionnelle de nos collaborateurs. Nous nous engageons à faciliter l’accès à la formation pour toutes les catégories de salariés. ”

→ Les nouvelles recrues ou les collaborateurs qui changent de poste au sein du Groupe bénéficient de parcours adaptés qui facilitent leur intégration dans leur nouvel environnement. Nous mettons à disposition des filiales un livret d’accueil Groupe qu’elles sont invitées à compléter et à remettre aux nouveaux arrivants.

→ Nous nous assurons que chaque filiale respecte un minimum d’investissement en formation dans le cadre des axes prioritaires définis au niveau du Groupe. L’offre de formation fait partie intégrante des entretiens d’appréciation ou de développement des collaborateurs.

→ PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

Collaborateurs

→ DOCUMENTS SOURCES

Note de cadrage du Groupe SEB sur la formation

Documents Université Groupe SEB

RESPONSABILITÉ ÉTENDUE AUX FOURNISSEURS



“ Nous exigeons de nos fournisseurs qu’ils respectent nos engagements éthiques. Ces engagements sont détaillés dans la Charte des Achats Responsables du Groupe SEB qui s’applique à tous les fournisseurs sans exception. ”

→ Nous exigeons de nos fournisseurs le respect des principes du Pacte Mondial de l’ONU et du Code de Conduite du CEDED, de la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme et des Conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (OIT).

→ Nous sommes particulièrement vigilants sur l’interdiction du travail des enfants et du travail forcé ainsi que sur le respect des réglementations locales en matière de rémunération, de temps de travail, de sécurité et de conformité environnementale.

→ Pour l’ensemble des règles énoncées dans la Charte des Achats Responsables, les fournisseurs doivent mettre en place des mécanismes garantissant leur respect au sein de leur entreprise.



“ Nous vérifions le respect de nos exigences éthiques par nos fournisseurs. Si nous détectons une non-conformité, nous réagissons immédiatement pour corriger la situation. ”

→ Nous procédons régulièrement à des contrôles pour nous assurer du respect des règles de la Charte des Achats Responsables. Ils peuvent prendre la forme de requêtes documentaires, mais aussi d’évaluations et d’audits sur site réalisés par le Groupe SEB ou par un cabinet spécialisé mandaté par lui.

→ En cas de non-conformité, conformément à la procédure en vigueur dans le Groupe SEB, nous exigeons du fournisseur la mise en œuvre d’un plan d’actions correctives dont nous assurons le suivi. En cas de manquement grave ou en l’absence de régularisation d’une non-conformité, nous nous réservons le droit de nous désengager vis-à-vis du fournisseur concerné.

→ PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

Collaborateurs

Fournisseurs

→ DOCUMENTS SOURCES

Charte des Achats Responsables du Groupe SEB

Principes généraux des Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des multinationales

Principes du Pacte Mondial de l’ONU

Principes du Code de Conduite du CEDED

Déclaration Universelle des Droits de l’Homme (notamment article 23)

Conventions fondamentales de l’OIT



ENGAGEMENT SOCIÉTAL

“ Nous assumons notre responsabilité économique et sociale au sein des territoires où nous sommes implantés. Au-delà des emplois que nous générons, nous soutenons le développement d’entreprises locales et parmi elles, d’acteurs de l’économie sociale et solidaire. ”

- Nous incitons nos entités locales à s’investir dans le tissu associatif, économique et social ainsi que dans la vie des territoires où elles sont implantées.
- Nous favorisons chaque fois que possible le recours à des entreprises à vocation sociale qui accompagnent des personnes en difficulté sur le chemin de l’emploi, notamment pour des missions de sous-traitance. Nous incitons nos fournisseurs à faire de même.
- Lorsque nous sommes amenés à fermer un site ou à réduire les effectifs, nous mettons en place tous les moyens humains et financiers afin que chaque collaborateur concerné soit en mesure de trouver une solution et pour limiter l’impact des décisions sur la vie locale.
- Nous participons aux associations et organisations professionnelles, en particulier celles qui jouent un rôle d’utilité publique.



“ Dans tous les pays, nous encourageons l’implication citoyenne des collaborateurs et leur engagement associatif, que ce soit à titre personnel ou dans le cadre d’actions conduites par le Groupe ou par sa Fondation. Celle-ci impulse et coordonne la politique de mécénat du Groupe en se focalisant sur la lutte contre l’exclusion. ”

- Tout collaborateur porteur d’un projet d’aide à des personnes en difficulté est invité à contacter son responsable local des Ressources Humaines ou la Fondation Groupe SEB afin de voir si cette initiative peut bénéficier du soutien de l’entreprise et comment.
- Dans de nombreux pays, les entités du Groupe soutiennent des projets orientés vers l’intégration sociale et professionnelle des jeunes, en lien avec des associations, des organisations publiques et des établissements d’enseignement. Nous encourageons la participation des collaborateurs à ces initiatives.

→ PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

Collaborateurs

Collectivités / États

→ DOCUMENTS SOURCES

Politique mécénat
du Groupe SEB

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT



“ Nous prenons en compte le respect de l'environnement tout au long du cycle de vie de nos produits. Nous l'intégrons aussi dans nos activités quotidiennes en cherchant à réduire nos consommations d'eau, d'énergie ou de papier, et nous soutenons toute initiative en faveur de la préservation de l'environnement dans nos domaines d'intervention. ”

→ Notre approche d'éco-conception a pour objectif de réduire l'empreinte environnementale de nos produits. Elle s'appuie sur des recommandations précises visant notamment à réduire la consommation énergétique, augmenter la recyclabilité, privilégier les matières recyclables et renouvelables, accroître la réparabilité. Nous contribuons également aux organismes chargés de la collecte et du traitement des produits en fin de vie en Europe et autant que possible ailleurs dans le monde.

→ Afin de limiter l'impact environnemental de nos sites industriels et logistiques, nous avons mis en place une démarche d'éco-production : maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, réduction et traitement des déchets, limitation des émissions de gaz à effet de serre... Elle s'inscrit dans le cadre de la certification internationale ISO 14001.

→ Nous sommes engagés dans une politique éco-logistique de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux transport de nos produits, matières premières et composants et nous en dressons un bilan annuel. Nous sommes particulièrement vigilants sur le choix des modes de transport, l'optimisation des emballages et le remplissage des camions ou conteneurs.

→ PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

Environnement /
générations futures

Collaborateurs

Consommateurs

Collectivités / États

Fournisseurs

→ DOCUMENTS SOURCES

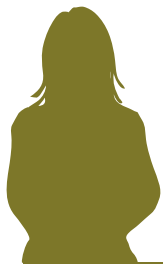
Guide d'éco-conception
du Groupe SEB

Principe 6 des Principes
directeurs de l'OCDE à
l'intention des multina-
tionales

Principe 9 du Code
de Conduite du CECED

Principes 7, 8 et 9 du
Pacte Mondial de l'ONU

Norme ISO 14001



LOYAUTÉ DANS LA COMMUNICATION

“ Nous sommes profondément attachés aux relations de confiance que nous développons et entretenons avec nos différentes parties prenantes. Nous nous engageons à communiquer avec elles de façon honnête et transparente. ”

- En tant que sociétés cotées en Bourse, nous communiquons selon des réglementations officielles.
- En matière de communication financière, nous nous assurons de l'égalité, l'homogénéité, l'exactitude et la précision de l'information que nous diffusons en nous appuyant sur nos procédures de contrôle interne et sur des référentiels publics reconnus, en particulier les recommandations et directives de l'AMF⁵, et des règles comptables internationales IFRS⁶.
- Nous garantissons l'exactitude des informations fournies à propos de nos produits, de leurs caractéristiques et performances. Nous les rédigeons en respectant les réglementations locales relatives au packaging et aux normes techniques. Nous nous engageons à ne réaliser aucune publicité mensongère sur nos produits.
- Nous mettons en place des moyens de communication adaptés au dialogue avec nos différentes parties prenantes : dispositif de communication interne pour une large information des collaborateurs, service dédié aux actionnaires pour les aider dans leurs opérations courantes, centres de contacts téléphoniques et sites internet destinés aux consommateurs dans tous les pays...



“ Chacun de nous est un ambassadeur du Groupe SEB. A ce titre, nous devons veiller à ce que nos communications soient empreintes de loyauté et de respect. ”

- Quel que soit le média utilisé pour communiquer, chacun de nous doit faire preuve de loyauté vis-à-vis du Groupe, préserver sa réputation et respecter la confidentialité des données. De même, nous devons nous abstenir de tout commentaire négatif sur des collègues, clients, fournisseurs, partenaires ou concurrents.
- Lors de nos activités sur les réseaux sociaux, blogs ou forums, nous devons veiller à ce qu'il n'y ait pas de confusion entre nos opinions ou intérêts personnels et la position du Groupe.

⁵ AMF : Autorité des Marchés Financiers

⁶ IFRS : International Financial Reporting Standards

→ PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

Collaborateurs
Fournisseurs
Consommateurs
Actionnaires
Collectivités / États

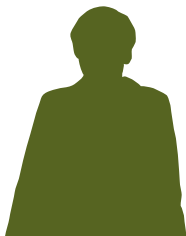
→ DOCUMENTS SOURCES

Présentation de référence du Groupe SEB (Intranet)

Publications et Règlement général de l'AMF

Principes généraux des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales

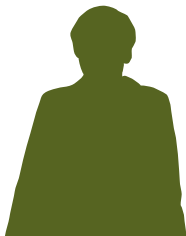
CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES



“ Nous assurons la protection et la confidentialité des données personnelles relatives à nos collaborateurs, actionnaires, fournisseurs, clients, consommateurs et à toute autre partie prenante sur laquelle nous pourrions connaître des informations non publiques, concernant des personnes identifiables. ”

→ Nous respectons scrupuleusement les lois et réglementations nationales qui régissent la collecte et l'utilisation de données personnelles afin de garantir le respect de la vie privée.

→ En cas de collecte de données personnelles, nous informons les personnes concernées de la finalité de cette collecte et de la possibilité qu'elles ont d'accéder aux informations recueillies et de les modifier.



“ Nous garantissons la confidentialité des données non publiques du Groupe SEB et nous veillons à protéger ses droits en matière de propriété intellectuelle, tout en respectant les droits d'autrui dans ce domaine. ”

→ Sont considérées comme non publiques les informations confidentielles ou sensibles concernant des renseignements techniques sur nos produits ou procédés, des listes de fournisseurs ou de clients, des prix d'achat ou de vente, la politique marketing, des données financières, des projets stratégiques...

→ Si, dans le cadre de nos fonctions, nous avons accès à des informations sensibles, nous devons veiller à ce qu'elles ne soient pas divulguées. Nous devons en particulier choisir avec soin l'endroit où nous discutons de sujets confidentiels et faire signer un accord de confidentialité à toute personne étrangère au Groupe SEB avec qui nous sommes amenés à échanger des informations non publiques, notamment les consultants.

→ Nous devons immédiatement informer notre supérieur hiérarchique ou la Direction Juridique du Groupe SEB de toute offre d'information confidentielle sur des partenaires commerciaux de la part d'une personne extérieure au Groupe.

→ Pour toute présentation du Groupe à une partie prenante externe, y compris les médias, des documents institutionnels sont disponibles sur l'intranet. En cas de doute sur les informations à communiquer, nous devons nous adresser à la Direction de la Communication Corporate ou à la Direction Financière du Groupe.

→ PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

Collaborateurs
Fournisseurs
Concurrents
Consommateurs
Actionnaires

→ DOCUMENTS SOURCES

Charte informatique
du Groupe SEB

Paragraphes 11, 13
et 14 des Lignes
directrices de l'OCDE
sur la protection de
la vie privée et les flux
transfrontières de
données de caractère
personnel

Principe 8 des Principes
directeurs de l'OCDE
à l'intention des multi-
nationales



UTILISATION DES ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ

“ Nous nous engageons à préserver les actifs matériels et immatériels du Groupe SEB. Tout détournement, mauvaise utilisation ou gaspillage des ressources de l'entreprise a un impact négatif sur sa performance. ”

- Les actifs matériels regroupent notamment les outils de travail, systèmes et équipements, documents et installations diverses. Les actifs immatériels constituent le patrimoine “non physique” du Groupe : informations, connaissances, brevets, marques...
- Nous devons éviter toute utilisation d'équipements ou installations du Groupe SEB à des fins personnelles. Un usage limité et ponctuel peut toutefois être toléré dès lors qu'il ne perturbe pas l'activité professionnelle et à condition qu'il ne soit pas abusif ni contraire aux règles de sécurité édictées par l'entreprise.
- Les informations que nous obtenons dans l'exercice de nos fonctions sont soumises aux règles du droit et du devoir de confidentialité.

→ PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

Collaborateurs

→ DOCUMENTS SOURCES

Contrat de travail

Règlement intérieur

Charte informatique du Groupe SEB

NEUTRALITÉ POLITIQUE



“ Nous respectons le droit de chaque collaborateur à s'investir dans la vie politique. Cet engagement relève d'une position strictement personnelle et ne doit en aucun cas faire référence au Groupe SEB ou à ses marques. Le Groupe observe une attitude de neutralité politique. ”

- Nous ne versons aucune contribution, de quelque nature que ce soit, à une organisation ou un parti politique, même lorsque la législation le permet.
- Tout collaborateur qui participe à une activité politique doit le faire en dehors de son temps de travail, sans revendiquer son appartenance au Groupe SEB et sans utiliser des ressources de l'entreprise (téléphone, courrier électronique, papier...).

→ PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

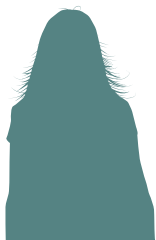
Collaborateurs

Collectivités / États

→ DOCUMENTS SOURCES

Principe 7 des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales

CONFLIT D'INTÉRÊTS



“ Nous devons nous assurer que nos activités et intérêts personnels, directs ou indirects, n’entrent pas en conflit avec ceux du Groupe SEB. Nous devons pouvoir prendre chaque décision de façon objective, dans le meilleur intérêt de l’entreprise. Tout conflit d’intérêts potentiel doit être impérativement signalé. ”

→ Quelques exemples de situations de conflits d’intérêts potentiels :

- un travail ou un emploi à l’extérieur du Groupe SEB pouvant affecter nos performances ou notre jugement dans l’exercice de nos fonctions au sein du Groupe ;
- une relation d’affaires nouée à titre personnel avec un fournisseur, un client ou un concurrent du Groupe SEB ;
- le fait d’avoir à gérer, au nom du Groupe SEB, des relations commerciales avec des personnes proches (parents, amis...) ou avec une société contrôlée par des proches.

→ Nous devons faire preuve de discernement afin d’éviter toute situation pouvant présenter un conflit d’intérêts ou être perçue comme telle.

→ En cas de doute sur une possible situation de conflit d’intérêts, nous devons en faire part à notre supérieur hiérarchique et/ou responsable des Ressources Humaines, qui sont nos Référents Ethique, pour connaître l’attitude à adopter.

→ PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

Collaborateurs
Fournisseurs
Concurrents
Collectivités / États
Actionnaires

→ DOCUMENTS SOURCES

Charte des Achats
Responsables
du Groupe SEB

Contrat de travail



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

“ Nous prohibons fermement toute forme de corruption dans nos relations avec nos partenaires commerciaux et institutionnels et avec l’administration. Aucune gratification financière ou en nature ne peut être donnée en vue d’obtenir un avantage ou ne peut être reçue pour favoriser une entreprise ou une personne. ”

→ Nous refusons tout cadeau autre que symbolique (objet publicitaire par exemple) de la part de nos fournisseurs et prestataires, et nous retournons les autres conformément à la Charte des Achats Responsables du Groupe SEB. Il en va de même pour nos clients. En cas de doute sur la valeur ou l’opportunité d’un cadeau, nous devons en référer à notre supérieur hiérarchique ou à la Direction Juridique du Groupe.

→ Nous ne faisons aucun cadeau autre que symbolique à nos clients et n’accordons ni ne proposons aucune gratification dans l’objectif d’obtenir ou de conserver une affaire. Nos relations, en particulier lors des négociations commerciales, sont fondées sur des principes de transparence et d’intégrité.

→ Nous nous assurons que nos règles anti-corruption sont connues de nos fournisseurs, prestataires, agents, clients et autres partenaires.

→ Nous interdisons l’octroi de toute gratification à un agent de l’administration ou à une personne publique dans le but d’obtenir une intervention favorable au Groupe SEB. Certaines réglementations tolèrent des paiements dits “de facilitation” pour accélérer des formalités administratives obligatoires. Nous refusons cette pratique à de rares exceptions près qui doivent faire l’objet d’une autorisation écrite d’un Directeur Général Adjoint du Groupe SEB.

→ PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

Collaborateurs
Fournisseurs
Clients
Collectivités / États

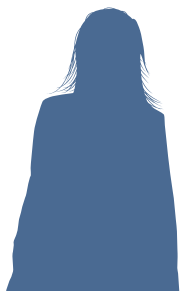
→ DOCUMENTS SOURCES

Charte des Achats Responsables du Groupe SEB

Principe 10 du Pacte Mondial de l’ONU

Principe 7 des Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des multinationales

RESPECT DE LA CONCURRENCE



“ Nous respectons scrupuleusement les règles et lois relatives à la concurrence dans tous les pays où nous exerçons notre activité. Elles garantissent l'autonomie des acteurs du marché ainsi qu'une concurrence ouverte et loyale dans l'intérêt des consommateurs et des entreprises elles-mêmes. Toute infraction est passible de lourdes sanctions, voire de condamnations pénales, pour l'entreprise et le collaborateur concerné. ”

→ Nous prohibons tout échange d'information confidentielle ainsi que toute entente – formelle ou informelle – ou tentative d'entente avec des concurrents visant à fixer des prix ou des conditions de vente, à se partager un marché ou à boycotter un acteur du marché, et ce, par exemple dans le cadre de réunions d'organisations ou d'associations professionnelles.

→ Nous ne fixons en aucune manière les prix de revente de nos produits par nos distributeurs.

→ Nous nous interdisons d'abuser d'une position dominante ou d'un monopole. Nous ne devons pas acquérir ou maintenir un pouvoir dominant autrement que par des moyens reconnus légitimes tels qu'un brevet, une compétence, un savoir-faire supérieur ou une situation géographique.

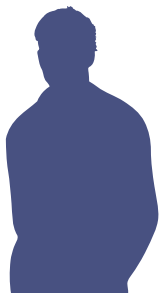
→ PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

Collaborateurs
Concurrents
Clients

→ DOCUMENTS SOURCES

Module e-learning Droit de la concurrence

Principe 10 des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales



FRAUDES ET BLANCHIMENT D'ARGENT

“ Nous nous acquittons de l'ensemble des impôts, taxes et charges dues dans les pays où nous sommes présents. Nous refusons toute opération suspectée de relever du blanchiment d'argent et nous nous engageons à alerter les autorités compétentes si le cas se présente. ”

→ Nous veillons à ce que les déclarations comptables et fiscales que nous transmettons aux autorités soient exhaustives et reflètent la réalité de chaque filiale. Notre dispositif de contrôle interne veille à la qualité et la fiabilité des informations communiquées.

→ Nous devons faire preuve de vigilance vis-à-vis des transactions financières effectuées afin de détecter toute irrégularité (vérifier le pays d'origine, la localisation de la banque et sa non inscription sur une “liste noire”, l'entité de paiement concernée...).

→ Nous participons activement à la lutte contre le blanchiment d'argent qui consiste à recycler des fonds provenant d'activités illégales par le biais de transactions commerciales. Nous refusons en particulier tout paiement ou encaissement en espèces. S'il n'y a pas d'autre possibilité, tout en restant dans un cadre légal, ceux-ci doivent faire l'objet d'une autorisation écrite du Directeur Financier et du Directeur Général de la filiale, et être correctement enregistrés et documentés.

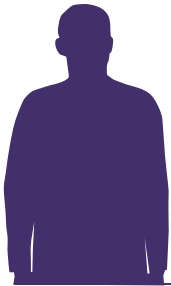
→ PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

Collaborateurs
Clients
Fournisseurs
Collectivités / États

→ DOCUMENTS SOURCES

Principe 11
des Principes directeurs
de l'OCDE à l'intention
des multinationales

Liste des paradis fiscaux
(voir site de l'OCDE)



DÉLIT D'INITIÉS

“ Nous nous interdisons formellement d'utiliser des données confidentielles privilégiées pour décider de vendre ou d'acheter des actions du Groupe SEB ou d'autres sociétés qui pourraient être impactées par ces informations, directement ou indirectement, pour notre compte ou celui d'autrui. ”

- Une information s'entend comme étant “confidentielle privilégiée” lorsqu'elle n'est pas connue du public et qu'elle est suffisamment significative pour que son utilisation ou sa divulgation puisse avoir un effet tant sur le cours de l'action SEB que sur celui d'autres valeurs cotées.
- Ces informations confidentielles privilégiées peuvent être des résultats financiers non encore publiés, des projets d'acquisitions ou de cessions menés par le Groupe, la conclusion ou la résiliation de contrats majeurs, des études, recherches et développements engagés par le Groupe.
- Nous devons garantir la confidentialité des informations privilégiées et limiter leur accès à un nombre restreint de personnes au sein du Groupe. Si nous avons accès à de telles informations, nous ne pouvons les communiquer à des proches ni les utiliser à des fins personnelles.
- En cas de doute avant d'effectuer une opération sur le titre SEB, nous devons contacter le Directeur Financier du Groupe.

→ PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

Collaborateurs
Actionnaires

→ DOCUMENTS SOURCES

Note aux initiés
du Groupe SEB

Code monétaire et
financier (dispositions
relatives aux atteintes à
la transparence
des marchés)

Directive européenne
sur les abus de marché

The background of the page is a light gray with a subtle geometric pattern of overlapping triangles. Scattered across the page are several small, colorful paper scraps in various colors including red, orange, yellow, green, blue, and purple. At the bottom of the page, there is a stylized representation of a globe made of small dots in orange, green, and blue.

GROUPE SEB

Les 4M – Chemin du Petit Bois – BP 172
69134 Écully Cedex France
www.groupeseb.com